

1. INTRODUCTION

1.1 Enjeux de la révision du PDCom

Le PDCom de 1986, mis à jour en 2000, identifiait les nouvelles données qui allaient affecter le développement communal (page 84 du PDCom de 2000) :

- > l'implantation de la zone industrielle et artisanale et du centre Thomson Reuters à La Pallanterie,
- > la réalisation de la tranchée couverte de Vézenaz,
- > la réalisation des PLQ situés dans le village de Vézenaz, représentant environ 600 logements et 12 900 m² d'activité à terme (y compris Manor).

Ces données se rajoutent aux idées directrices énoncées dans le PDCom de 1986 :

- > maintenir l'agriculture et sauver la campagne,
- > enclaver le village de Collonge dans les champs,
- > protéger les villages et hameaux,
- > densifier certaines parties de la zone 5,
- > consolider Collonge dans son rôle de chef-lieu communal,
- > consolider Vézenaz dans son rôle de centre d'échange régional.

Au travers de ces enjeux, il apparaît d'une part une volonté de préserver le patrimoine naturel, paysager et agricole de la commune et d'autre part, de développer l'habitat et les activités dans les zones urbanisées.

En 10 ans, la situation a évolué, justifiant la révision du PDCom. D'autres problématiques sont apparues :

- > le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, qui prévoit d'importants développements sur le territoire communal,
- > le projet de traversée autoroutière du lac,
- > de nombreux projets de développement sur Collonge qui interrogent les options retenues en 2000.

En effet,

- > **Le village de Collonge** fait l'objet de nouveaux projets nécessitant une réflexion approfondie sur sa morphologie et son développement.
- > **Le secteur de La Pallanterie** est appelé à continuer son développement, au travers de l'agrandissement de la zone artisanale, de la création de nouveaux logements prévus dans le cadre du projet d'agglomération et de la traversée du lac. Par ailleurs, un centre sportif intercommunal a également été projeté, mais le projet est en suspens.
- > **La zone de villas** doit être finement étudiée afin d'en déterminer les potentiels de densification et identifier les secteurs qui doivent rester peu bâtis. Cette problématique est particulièrement aiguë pour le secteur compris entre le village de Vézenaz et La Pallanterie.
- > **Les transports et déplacements** individuels, collectifs ainsi que les mobilités douces nécessitent une réflexion dans le but de diminuer les nuisances dues au trafic automobile et de créer des parcours sûrs et confortables favorisant la pratique du vélo et de la marche.
- > La commune doit par ailleurs procéder à l'établissement de son **plan directeur des chemins pour piétons**, selon les exigences de la loi cantonale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, L 1 60.

1.2 Cadre légal

La modification de la LaLAT approuvée par le Grand Conseil le 29 novembre 2002 a donné un statut légal au plan directeur communal. Celui-ci est en effet adopté par le Conseil municipal sous la forme d'une résolution et approuvé par le Conseil d'Etat. Il lie ainsi les autorités entre elles.

La révision du plan directeur de Collonge-Bellerive, datant de 2000, s'inscrit dans la procédure définie par les nouvelles dispositions légales. Il doit être conforme au plan directeur cantonal. Celui-ci définit les options de niveau cantonal et laisse ainsi une certaine marge de manœuvre pour que les communes puissent formuler leurs options de développement et d'aménagement à l'intérieur du cadre cantonal. Une fois approuvé par le Conseil d'Etat, le plan directeur communal engage également le canton.

Le plan directeur cantonal étant actuellement en révision, sur la base des études engagées dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, on se trouve dans une situation particulière où le plan directeur communal anticipe certaines modifications du plan directeur cantonal. **Cette situation charnière constitue une opportunité pour la Commune de se positionner par rapport aux développements prévus.**

1.3 Déroulement

1.3.1 Phases d'étude

L'étude du plan directeur communal se déroule en quatre phases principales :

- > Etablissement de l'avant-projet de plan directeur entre mai 2008 et janvier 2010.
- > Consultation des services cantonaux, des communes voisines et des conseillers municipaux dès le mois de janvier 2011.
- > Etablissement du projet de plan directeur et mise en consultation publique du 16 mai au 15 juin 2012.
- > Adoption par le Conseil Municipal et approbation par le Conseil d'Etat.

Un atelier de réflexion avec la population a été organisé le 29 novembre 2008.

1.3.2 Groupe de travail

L'ensemble de la démarche a été suivie par la Commission du rPDCom réunissant:

- > Mme F. DE PLANTA, Conseillère administrative,
- > M. S. NICOLLET, Président de la commission, Conseiller municipal,
- > Mme N. BÉNÉ, Conseillère municipale,
- > M. E. KISS-BORLASE, Conseiller municipal, puis
Mme Carole LAPAIRE
- > Mme M.-C. THORENS, Conseillère municipale,
- > M. C. BAUMANN, Conseiller municipal,
- > M. M. BERTHIER, Conseiller municipal,
- > M. E. CURTET, Conseiller municipal,
- > M. R. DUPUIS, Conseiller municipal,
- > M. P. VERMOT, responsable des services techniques communaux

> M. M. WEIL, Urbaplan, mandataire.

Le bureau URBAPLAN, pilote de l'étude, s'est appuyé sur les compétences du bureau RR&A (M. Philippe GENTIZON) pour les aspects liés aux déplacements et du bureau VIRIDIS (M. Christian MEISSER) pour les aspects liés à l'agriculture et aux milieux naturels.

1.4 Structure du plan directeur

Le plan directeur est un instrument qui :

- > fixe les buts à atteindre : les **objectifs**,
- > trace une voie pour y parvenir : les **principes et mesures d'aménagement**,
- > définit et coordonne les opérations et démarches à entreprendre : les **fiches de mesure** (programme de mise en œuvre).

1.4.1 Politiques sectorielles

Le plan directeur communal (PDCom) participe à la définition des politiques publiques qui permettent d'orienter le développement communal, dans les domaines de l'aménagement du territoire.

L'échelle pertinente du diagnostic et des propositions de certaines politiques publiques est variable. Les thèmes de l'habitat, de l'économie, de l'emploi, des équipements et services sont traités dans le chapitre « portrait de la commune » (chapitre 2). Les thèmes des milieux naturels, de l'agriculture, de l'environnement, du paysage et du patrimoine sont traités à l'échelle communale dans des chapitres spécifiques (6, 7 et 9). De même, les réseaux de déplacement font l'objet d'un chapitre thématique (10).

Les autres politiques publiques sont abordées à une échelle plus localisée, par secteur. Les villages de Collonge et de Vézenaz, les hameaux de Saint-Maurice et La Capite, ainsi que le secteur de La Pallanterie – La Repentance font l'objet de chapitres spécifiques (3 à 5) dans lesquels sont abordés les thèmes de l'urbanisation, des espaces publics et collectifs, des espaces verts, des potentiels à bâtir, des équipements, des services et du patrimoine.

Les **objectifs et principes d'aménagement** des différentes politiques sont définis dans les chapitres correspondants, basés sur un diagnostic résumé et accompagnés d'informations complémentaires concernant la coordination ou la mise en oeuvre. Les plans et illustrations thématiques complètent chaque chapitre.

Le **concept directeur** (chapitre 11) constitue la **synthèse** graphique et transversale des principales orientations définies dans le plan directeur communal.

1.4.2 Programme de mise en œuvre

Le programme de mise en œuvre à la fin du document comprend **11 fiches sectorielles ou thématiques**, résumant l'ensemble des mesures dans un même secteur ou domaine. De plus, il définit les **mesures prioritaires** que la commune devra engager à l'échelle communale et intercommunale (chapitre 12).

Complétées par des informations de coordination et des informations de détail, les fiches constituent un **outil de gestion évolutif pour les responsables communaux**. Elles devront ainsi être mises à jour et complétées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

1.4.3 Plan directeur des chemins pour piétons

Le plan directeur des chemins pour piétons selon la loi L 1 60 fait partie intégrante du plan directeur communal (chapitre 8).



